



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 24 juin 2013

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Mesures de soutien consécutives aux inondations**

Suite aux événements survenus dans le département des Hautes-Pyrénées, le Préfet et le Président du Conseil général, ont installé un comité de suivi des inondations composé des services de l'État, du Conseil régional, de l'association des maires et des chambres consulaires.

Ils ont rappelé un certain nombre de renseignements pratiques suivants :

- **Classement en catastrophe naturelle :**

Les particuliers doivent :

- contacter leur assureur et/ou leur société de garantie assistance ;
- signaler le sinistre à la mairie du domicile.

**L'état de catastrophe naturelle sera constaté par un arrêté interministériel** qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.

**Contact Préfecture pour les Mairies : [pref-defense-protection-civile@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@hautes-pyrenees.gouv.fr)**

- **Calamités agricoles et mesures d'aides à l'agriculture :**

La direction départementale des territoires (DDT) instruit les dossiers.

Pour toute demande liée à la procédure de calamité agricole ou pour tous sujets liés à l'agriculture, s'adresser à :

**Contact DDT : 05 62 51 40 13 ou [ddt-agriculture-inondations@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-agriculture-inondations@hautes-pyrenees.gouv.fr)**

- **Soutien économique (hors secteur agricole) :**

Pour le commerce, l'artisanat et le tourisme, **les services de l'Etat, le conseil général, le CDDE, et les chambres consulaires s'organisent pour répondre de façon conjointe** aux interrogations des professionnels ayant besoin d'informations sur tous sujets liés aux intempéries : pertes d'exploitation, chômage technique (y compris l'activité partielle) et autres difficultés rencontrées. Celles-ci peuvent être signalés aux adresses suivantes :

**Contact par mail : [pref-inondations@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-inondations@hautes-pyrenees.gouv.fr)**

**Contact par téléphone (CCI) : 05.62.94.00.75**

- **Calamités publiques :**

Un groupe de travail partenarial entre la préfecture, le Conseil général, en lien avec le Conseil régional et l'association des maires est mis en place.

Les maires ayant subi des dégâts sont invités à contacter les services de la DDT et faire connaître le recensement des dégâts aux infrastructures et bâtiments publics.

**Contact : [ddt-inondations@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-inondations@hautes-pyrenees.gouv.fr)**

• **Particuliers et collectivités :**

Une plate-forme a été mise en place pour répondre à tout appel de particulier ou de collectivités, faisant part de besoins ponctuels liés aux intempéries.

**Contact : [solidaritecrues65@cg65.fr](mailto:solidaritecrues65@cg65.fr) ou 09 70 33 65 65**

**Le comité de pilotage partenarial installé ce jour, assure le suivi de ces mesures. Animé par le préfet et le président du conseil général, en partenariat avec le conseil régional, l'association des maires et les chambres consulaires, il se réunira régulièrement et informera de ses travaux.**